

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Albarello

ARTICLE 7

Au début de la troisième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« II »

les mots :

« L'établissement public « Société du Grand Paris » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.